

-Niy.L-/
TERRITOIRE DE RUHENGERRI
TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
RUANDA-URUNDI GEBIED

Ruhengeri , le 29/10/1960
, de

(¹) N° 3438/Agri.-



Réf. n° :

Annexe

Bijlage

Objet

Voorwerp

: 3

A Monsieur le Résident Spécial du Ruanda

à

Mise en valeur de la
Réserve forestière.

K I G A L I.-

Monsieur le Résident Spécial,

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe le rapport sur la mise en valeur de l'ex-réserve forestière et le P.N.A situé dans la commune de Kinigi établi par Messieurs les Agronomes Op de Beeck et Leloup.

Faute de temps, le problème n'a pas encore été étudié pour les communes Gahunga, Ruhengeri et Mukingo, mais j'estime qu'il sera quant même impossible de commencer immédiatement les mêmes travaux dans ces communes.-

L'Administrateur de Territoire
DIERCKX de CASTERLE.M.-

(¹) Rappeler dans la réponse la date et le numéro — In het antwoord nummer en dagtekening vermelden.

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE KINIGI.-

L'an mil neuf cent soixante, le vingt huitième jour du mois d'Octobre, le conseil communal de Kinigi s'est réuni sous la présidence de Monsieur NYIRAMPIRIMA, Dominique.

A l'Ordre du jour: Mise en valeur de la réserve forestière et la partie rétrocédée par le P.N.A.

1°. Extension demandée par la Régie Pyrèthre de Ruhengeri (REPYRU).

La demande initiale d'extension de 400 Ha demandée à Kagano est rejetée par le conseil communal de Kinigi. Ce dernier estime que si on donne le terrain demandé il ne restera plus rien pour installer la population. Comme le conseil comprend l'intérêt de la REPYRU, il propose de céder une partie du pâturage de Charubindi, à condition que la REPYRU rétrocède à la commune la partie supérieure de la régie.

Cette proposition est admise par 12 voix contre 5

2° Le Conseil exprime le désir de recevoir une partie des bénéfices de la REPYRU. Une discussion s'engage entre les conseillers pour savoir s'ils demanderont 25 ou 50% du bénéfice.

On passe au vote qui donne le résultat suivant: 9 membres demandent à ce 50% du bénéfice de la REPYRU sera versé à la Commune. 8 demandent 25% du bénéfice.

3° Le Conseil décide à l'unanimité d'affecter la totalité de ces recettes provenant de la location de ces terrains aux planteurs à la réalisation du projet de réinstallation de la population.

4° Le Conseil décide d'attribuer 2 Ha de terre dans la réserve forestière à chaque cultivateur qui en exprime le désir. Ceux qui n'ont pas de terre seront installés d'abord. Le conseil marque son accord à ce qu'un contrat sera signé entre l'occupant et la commune. Les grands principes de ce contrat sont les suivants:

- L'occupant s'engage à défricher le terrain mis à sa disposition dans un temps à déterminer ultérieurement.
- A habiter sur le terrain
- A ne pas sous-louer le terrain
- A y faire au minimum 0,50 a de cultures industrielles. (pour l'instant, pyrèthre)

N.B. Comme les pygmés ne savent pas cultiver comme les autres, il est décidé de leur attribuer 1 Ha.

5°. Ensuite la question de savoir de quelle façon le pyrèthre sera traité-

- Vente aux planteurs européens ou à la Régie
- Création d'une coopérative d'achat.

Le conseil estime que l'avis des planteurs doit être demandé avant de se décider.

6°. Un membre fait remarquer la partie rétrocédée par le Parc avait été initialement prévu pour l'élevage, il ne s'oppose nullement à l'occupation de cette partie par les cultivateurs, mais demande qu'on n'oublie pas les intérêts des éleveurs.

Kinigi, le 28.10.1960

Sé: NYIRAMPIRIMA, Bourgmestre

Sé: Illisible

Sé: Illisible

Sé: Illisible

Sé: Illisible

Sé: Illisible

Sé: Illisible

Sé: Illisible

Sé: Illisible

Sé: Illisible

Sé: Illisible

Sé: Illisible

Sé: Illisible

Sé: Illisible

Sé: Illisible

Sé: Illisible

PROJET D'INSTALLATION DE LA POPULATION DE LA COMMUNE KINIGI DANS LA RESERVE
FORESTIERE ET LA PARTIE RETROCEDEE PAR LE P.N.A.

:-:-:-:-:

Remarque

Que cette région a été rétrocédée à des fins d'élevage. Ce fait a été soulevé lors de la réunion du conseil communal par un conseiller.

A mon avis il ne faut pas tenir compte de cela, il est clair que les éleveurs n'ont jamais rien fait pour mettre cette région en valeur et qu'une grande partie de la réserve forestière et P.N.A. est trop bonne pour y créer des pâturages. Toutefois, certaines parties de la région et notamment la partie N pourraient être réservées à l'élevage.

REPYRU.-

Monsieur le Directeur de la REPYRU a introduit une demande d'extension portant sur une superficie de 400 Ha à Kagano. Par contre la REPYRU aurait cédée environ 310 Ha à la commune de Kinigi.

A mon avis, ce projet ne peut être retenu du fait que:

- 1°. Il nous laisse trop peu de possibilités pour l'installation de la population.
- 2° La REPYRU bloquerait une superficie qui n'est pas en rapport avec ses besoins réels.

CONTREPROPOSITIONS FAITES:

- 1° On donnerait 150 Ha à la REPYRU dans les anciens pâturages de Charubindi plus éventuellement 100 Ha à Kagano
- 2° La REPYRU céderait la partie supérieure de sa concession actuelle (d'environ 100 Ha)

Ceci aurait l'avantage que la REPYRU occuperait un bloc homogène de 750 Ha dont 150 boisés et 600 Ha seraient réservés à la culture du pyrèthre, ce qui permettrait de mettre sous cultures 300 Ha et la même superficie en jachère. L'installation de la population serait plus facile que là aussi on disposerait d'un bloc homogène situé plus près des habitations actuelles, ce qui rendrait plus aisé l'installation de la population.

REINSTALLATION DE LA POPULATION.

La réinstallation de la population se ferait pour commencer à Kagano où une superficie d'environ 600 Ha resterait libre. Ensuite la région de Charubindi peut être utilisée de la même façon.

Les modalités suivantes pour la réinstallation de la population sont envisagées:

La commune mettra à la disposition de chaque cultivateur qui en exprime le désir une superficie de 2 Ha. La préférence sera donnée aux cultivateurs ne possédant pas de terre. (Aux Batwa, il sera donné une parcelle d'un Ha).

Entre la commune et chaque cultivateur, il sera établi un contrat, par lequel la commune mettra à la disposition des cultivateur un terrain d'une superficie de 2 Ha.

Les cultivateurs s'engageront à mettre ce terrain en valeur dans un délai déterminé, à y construire les habitations et les occuper effectivement, à faire au moins 45 ares de pyrèthre en permanence, à raison de 15 ares par an avec un minimum de 45 ares à partir de la troisième année, ainsi que 5 ares de tabac par saison. En aucun cas le terrain ne peut faire l'objet d'une vente ou une sous-location.

Il me semble qu'il n'est pas intéressant de vendre les fleurs de pyrèthre à la REPYRU. Celle-ci offre 4,5 frs le Kg de fleurs humides, ce qui est un trop grand bénéfice.

Il serait plus intéressant de créer une Coopérative qui travaillerait de la façon suivante:

- Avance provisionnelle de 4,5 frs.
- Ristourne du bénéfice à la fin de l'année entre les planteurs à prorata des fournitures effectuées.

Ceci aurait encore l'avantage que la coopérative pourrait s'occuper de la lutte contre les thrips, ce qui s'avère de plus en plus nécessaire, surtout quand on travaille en bordure de la forêt;

Pour permettre de commencer immédiatement le Territoire de Ruhengeri peut prêter à la commune de Kinigi une somme de 50.000 frs pour commencer à délimiter les premières parcelles et créer les pépinières de pyrèthre.

Monsieur DESCAMPS qui travaille actuellement dans la région pourrait être chargé du piquetage des parcelles et l'établissement des pépinières sous la surveillance de Monsieur l'Agronome de Territoire.

Monsieur DESCAMPS ferait un stage de quelques jours à la Régie Pyrèthre du Bugoyi sous la direction de Monsieur OP de BEECK.

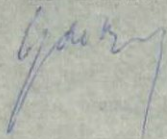
A partir de l'année prochaine, la commune de Kinigi pourrait affecter à ce projet environ 160.000 frs provenant de la location des terrains aux planteurs européens, plus une partie du bénéfice de la REPYRU que cette commune réclame.

- Il faut à mon avis tenir compte des éleveurs en créant des pâturages dans les parties de la région ne convenant pas pour l'agriculture.

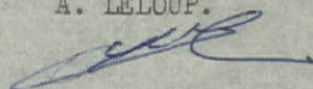
Des reboisements et éventuellement des bambous pourraient être plantés dans la partie rétrocédée par la REPYRU, Afin de couvrir les besoins de la population réinstallée. Sinon celle-ci sera toujours de s'attaquer au P.N.A.

Ruhengeri, le 29 octobre 1960

L'Agronome
I. OP de BEECK



L'Agronome
A. LELOUP.



RAPPORT DE LA VISITE FAITE A LA REGIE PYRETHRE DE TAMIRA
PAR L'AGRONOME-ADJOINT DESCAMPS.

HISTORIQUE

L'idée de créer une régie pyrèthre en Territoire de Kisenyi est venue du fait que la preuve avait été donnée à Kijoti que le débroussement de la forêt bordant le P.N.A. au profit des éleveurs s'avérait trop onéreux.

Une solution plus économique fut donc recherchée pour la mise en valeur de cette forêt.

En premier lieu on pensa y créer une sorte de paysannat pyrèthre mais les indigènes s'opposèrent formellement à une telle réalisation.

L'idée de régie prit alors forme. Le premier projet voulait que la chefferie avance l'argent pour l'établissement de la culture du pyrèthre et que la production soit vendue à des privés.

Cette formule ne s'avérant pas la plus économique pour la chefferie il fut décidé de créer une régie autonome.

Dès Février 1958 les travaux purent commencer grâce à un prêt de 700.000 frs accordé par la chefferie qui l'année suivante avança encore 500.000 frs.

PROGRAMME

Le programme de la régie consiste en la mise en valeur de 60 hectares par an. Une superficie d'environ 600 hectares ayant été mise à sa disposition, la mise en valeur serait réalisée au bout de 10 ans.

Le cycle du pyrèthre étant de 3 ans, au bout de ce laps de temps la terre est mise en jachère et rétrocédée à la commune sous forme de paturages.

Au bout de 10 ans la mise en valeur totale ayant été effectuée le cycle cultural recommencera afin d'avoir toujours la même superficie de pyrethre sous culture.

GESTION

La gestion de la régie est confiée à Monsieur l'Agro-
nome OP DE BEECK.

Les bénéfices serviront d'abord à rembourser la chefferie c-à-d-
répartis entre les huit communes du Bugoyi.

Le bilan de la régie au 15-12-60 et les prévisions 1961 nous
parviendront sous peu à titre indicatif.

PERSONNEL ET MAIN D'OEUVRE.

La régie fonctionne sous la direction de Monsieur
Op DE BEECK. Celui-ci a formé un clerc qui en son absence est
capable de diriger les travaux.

Il existe à Tamira un problème M.O.I... En effet, en période de
pointe où de nombreux travaux sont à effectuer, un maximum de 150
travailleurs peut être engagé sur place.

Il en résulte que pour qu'aucun retard n'intervienne dans l'exé-
cution du programme et pour que les différentes façons culturales
soient appliquées en temps opportun la régie doit recruter des
travailleurs dans les chefferies voisines.

Ce problème de main d'oeuvre risque évidemment de mettre un frein
à l'extension future de la régie.

CONSIDERATIONS TECHNIQUES

Les variétés de pyrethre cultivées en territoire de
Kisenyi sont les mêmes que celles que nous avons ici. Certaines
étant néanmoins mieux adaptées à tel ou tel endroit.

Certaines expériences tentées à Tamira pourront nous
être très utiles notamment en ce qui concerne:

1) Le séchage:

Actuellement, la régie vend le pyrethre humide à un privé au prix de 5,50 frs le kilo.

Le séchage du produit sur place sera cependant encore entrepris cette année, au moyen de sècheirs importés du Kenya et fonctionnant au charbon de bois

A première vue ces sècheirs sont très économiques en vu - leur prix d'achat raisonnable

- leur bonne capacité de séchage

- leur faibles dimensions et leur l'installation rustique qui permettent la réinstallation au bout de quelques années en un endroit plus proche des cultures.

- de plus la régie ne disposant pas de reboisement, il est dès lors plus facile de transporter du charbon de bois que du bois. D'autre part alors que le séchage d'une tonne de pyrethre exige de 15 à 20 stères de bois, il ne faut pour la même quantité, en sechant au charbon de bois, que transformer une dizaine de stères de bois en charbon de bois.

2) La récolte:

Quand la régie disposera de ses propres sècheirs, elle expérimentera le Stripping qui est la méthode de récolte actuellement en application au Kenya.

Cette récolte qui normalement doit élever le taux de pyrethrines, présente également de nombreux avantages au point de vue de la cueillette.

A Ruhengeri, le 10 décembre 1960

DESCAMPS, Agronome-adjoint.

